

## COUT DE LA FORMATION – GRATUITE SELON CONDITIONS :

### 1-Publics éligibles à la gratuité des formations de niveau IV

Pour la Région des Pays de la Loire, le public éligible est défini comme les élèves remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1<sup>ère</sup> condition : inscrits dans un institut de formation dont la formation sociale initiale est agréée par la Région des Pays de la Loire.

2<sup>ème</sup> condition :

- En poursuite de scolarité,

ou

- Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi

3<sup>ème</sup> condition : effectuant leur scolarité après réussite aux admissions.

L'institut de formation s'assure du respect de la 2<sup>ème</sup> condition par la production des justificatifs suivants lors de l'inscription :

Situation de l'élève lors de l'inscription dans l'institut de formation	Pièce justificative
Poursuite de scolarité	Attestation de scolarité ou de formation (y compris de classe préparatoire) au titre de l'année scolaire précédente
Demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi	Avis de situation de moins d'un mois Copie du dernier contrat de travail

### 2-Publics non éligibles à cette gratuité

Le dispositif de gratuité mis en place par la Région des Pays de la Loire est sans impact sur les dispositifs gérés par les employeurs ou leurs fonds de formation en faveur de leurs salariés, ces derniers devant bénéficier de la gratuité de ces formations par la prise en charge des coûts de formation.

Ne sont pas concernés par cette mesure :

- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire,
- Les salariés avec ou sans traitement qui se trouvent en formation en cours d'emploi, et relevant du plan de formation de l'organisme employeur ou en congé individuel de formation ou tout autre dispositif,
- Les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation,
- Les salariés sous contrat de travail (y compris contrats aidés) au moment de l'entrée en formation,
- Les démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public,
- Les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap...),
- Les personnes en congé parental.

### **3- Délai de carence entre deux formations de même niveau**

Le Conseil régional intervient pour le financement des coûts pédagogiques des élèves réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau *sous réserve* qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

*Pour une personne ne bénéficiant pas de la gratuité mais d'un autre type de prise en charge, le montant global des frais de formation s'élève à 13 604 € (montant 2015).*

---

#### **Les différentes aides financières possibles :**

- Aides Pôle Emploi
- Bourse régionale sur critères sociaux (versée par la Région Pays de la Loire et permettant d'être dispensée des frais de scolarité) : ouverture du service régional pour les demandes en mai 2016
- Dispositifs d'Aide Individuelle (Région Pays de la Loire)
- Congé Individuel de Formation (CIF CDD ou CIF CDI) (nous contacter pour plus de renseignements)
- Plan de formation pour les personnes en situation d'Emploi
- Contrat de Professionnalisation

#### **Stages**

Au cours de la formation, il convient de prévoir des dépenses supplémentaires de déplacement.